

COMMUNE DE LAVAUT-SAINTE-ANNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Décembre 2023

Date de la convocation : 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Lavault Sainte Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire.

Présents : Monsieur Samir TRIKI, Monsieur Jean-François SAUVESTRE, Madame Monette CLUZEL, Monsieur Vincent GALLARDO, Monsieur Claude CHAUMOT, Madame Valentyna PHILIBERT, Madame Céline DA COSTA et Monsieur Thomas BOURDIER

Excusés : Madame Christine ROY a donné pouvoir à Madame Valentyna PHILIBERT, Monsieur Philippe MARTINET a donné pouvoir à Monsieur Claude CHAUMOT, Madame Monique VELUT a donné pouvoir à Monsieur Samir TRIKI, Madame Françoise DEPOUX a donné pouvoir à Madame Monette CLUZEL, et Monsieur Sébastien LEPILLER a donné pouvoir à Monsieur Thomas BOURDIER

Absents : Monsieur Laurent BIERJON et Madame Céline CASCINO

Secrétaire : Monsieur Jean-François SAUVESTRE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité,
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 - Legs Paillhou
Groupement Forestier de la Fontaine des Vernes

Prenant en considération que suite à la vente de bois, le Groupement Forestier de la Fontaine des Vernes manque d'activité, n'a plus de projet et n'a donc plus lieu d'exister,

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise la dissolution et liquidation amiable du Groupement Forestier de la Fontaine des Vernes.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous documents en ce sens.

2 - Modification de l'Organisation de la Semaine Scolaire – Rentrée 2024

Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorisation des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation qui prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure »,

Conformément au décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2023-2024,

Considérant la dérogation pour une organisation du temps scolaire sur quatre jours accordés lors du CDEN du 15 novembre 2021,

Considérant que le Conseil d'école donnera son avis début février 2024,

Afin de préserver la stabilité des horaires scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite le renouvellement de dérogation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2024
- Propose de modifier les horaires scolaires comme demandé par l'équipe enseignante :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30 - 12h00	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
12h00 - 14h00	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
14h00 - 16h30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

3 - **Approbation du rapport de la Commission Locale sur l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2023 portant modification des compétences exercées par Montluçon Communauté et modifiant l'article 10 des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant adhésion de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret à Lépaud ;

Vu la délibération du la délibération 23.318 du Conseil communautaire du 15 mai 2023 modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 27 novembre 2023 ;

Monsieur le Président de la CLECT a transmis à la commune par courrier en date du 28 novembre 2023 le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 27 novembre 2023 concernant les incidences financières liées à la modification des compétences de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté en vertu des différents arrêtés et délibération susvisés.

Ce rapport, en application de l'article 1609 nonies du code général des impôts, doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. La majorité qualifiée est exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le rapport en question figure en annexe à la présente délibération.

Après discussion et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **approuve** le rapport ci-annexé adopté par la commission locale sur l'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 27 novembre 2023.

La présente délibération sera transmise à Montluçon Communauté dans le délai maximum de 3 mois prévu par l'article 1609 nonies du code général des impôts.

4 - Zone d'Accélération pour l'Implantation d'Installations de Production d'Énergies Renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

Vu le courrier de Madame le Préfet du 06 juin 2023 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n°21.337 du 14 juin 2021 de Montluçon Communauté relative à l'étude d'identification des gisements fonciers pour l'accueil de parcs photovoltaïques au sol,

Vu la délibération 21.602 du 08 novembre 2021 de Montluçon Communauté relative au Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUiH,

Vu la délibération 21.741 du 30 novembre 2021 de Montluçon Communauté approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Montluçon Communauté,

Vu la délibération 22.627 du 26 septembre 2022 de Montluçon Communauté approuvant le schéma de zonage de développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol sur le territoire de Montluçon Communauté,

Considérant que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables demande aux communes de recenser les zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables,

Considérant que Montluçon Communauté s'est engagée, avec ses communes membres, fin 2021, dans une démarche de développement durable avec l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et l'inscription dans la dynamique « Territoire à Énergie positive » (TEPOS),

Considérant que l'atteinte des objectifs du PCAET nécessite le développement des EnR en lien avec les documents de planification,

Considérant que ces implantations ne doivent pas se faire au détriment d'autres enjeux d'importance pour le territoire tels que l'activité agricole, la préservation ou la mise en valeur de la qualité paysagère du territoire et un cadre de vie préservé autour des zones d'habitat,

Considérant que Montluçon Communauté a mené, en concertation avec ses communes membres, un schéma de zonage adopté à l'unanimité au conseil communautaire du 26 septembre 2022, permettant un développement cohérent des projets de photovoltaïque au sol et d'éolien,

Considérant que le schéma de zonage de l'agglomération ne propose aucune zone sur la commune de Lavault-Sainte-Anne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne proposer aucune zone d'accélération des énergies renouvelables dans la mesure où la réflexion a été menée à l'échelle de l'agglomération de Montluçon,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette délibération.

5 - Mise à Disposition Exceptionnelle de la Salle Socio-Culturelle

Après étude de la demande formulée par ATS Communication (demeurant à Montluçon),

Prenant en considération le caractère exceptionnel de cette demande,
à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte de mettre à disposition la salle socio-culturelle, moyennant un tarif de location de 100€ pour le repas de fin d'année organisé par ATS Communication, le 22 décembre 2023.
- Charge Monsieur le Maire d'établir et signer les documents en ce sens.

6 - Passation d'une Convention entre le Département de l'Allier et la Commune de Lavault Sainte Anne – Extension du Patrimoine Arboré

Dans le cadre de sa politique d'extension du patrimoine arboré en faveur de l'environnement, le Département de l'Allier peut financer l'acquisition de plants d'arbres effectué par les Communes.

La commune de Lavault Sainte Anne étant intéressée par la politique départementale d'extension du patrimoine arboré et ayant un projet de plantation de 100 arbres répartis sur l'ensemble de son territoire, pour un montant estimé à 8 567€ HT,

Prenant en considération que le Département de l'Allier propose d'assurer le financement des arbres sous forme de subvention d'investissement d'un montant de 8 567€,

Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

- approuve les termes de la convention au titre des partenariats locaux de plantations,
- charge Monsieur le Maire de la signature et de la mise en application de ladite convention,
- décide de la commande de 100 arbres auprès de Combeau Horticulture pour 8 567€ HT, soit 9 423.70€ TTC imputable à l'article 212 du Budget Primitif 2024.

7 - Convention de Partenariat avec la Société Protectrice des Animaux Stérilisation des Chats Errants dans les Lieux Publics de la Commune – Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.211-27 et L.212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la dernière campagne de stérilisation des chats errants sur la commune de Lavault Sainte Anne, effectuée en 2022-2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Lavault Sainte Anne peut être source de difficultés, voire de nuisances ; et que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

. Approuve le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), en vue de l'identification et la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Lavault Sainte Anne, pour l'année 2024.

. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Lavault Sainte Anne et la Société Protectrice des Animaux, telle que jointe en annexe ; ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier.

. Charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

8 - Installation et Utilisation de Journaux Electroniques d'Information Convention avec le Département de l'Allier

Le Département de l'Allier implante des journaux électroniques d'information (JEI) sur l'ensemble du territoire du bourbonnais, sur son patrimoine et en partenariat avec les communes intéressées.

Ces JEI sont destinés à diffuser une information départementale, institutionnelle et touristique à destination de la population et des visiteurs du département.

Ils permettent également, par un usage partagé, aux communes concernées de diffuser des informations de même nature.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- accepte l'implantation de 3 JEI sur le territoire de Lavault Sainte Anne, situés rue du Vernet, rue du Moulin et route de Villebret,
- charge Monsieur le Maire de signer la convention, tout en soulignant notamment que
 - o relèvent du département : la réalisation des études, la réalisation de la fondation, la fourniture et la pose du panneau, le raccordement électrique sur l'arrivée en pied du poteau fournie par la commune, la fourniture de la carte sim de télécommunication et son abonnement, la mise en marche et la formation initiale à l'utilisation, la maintenance des panneaux, l'entretien et les réparations.
 - o relèvent de la commune : la réalisation et l'obtention des éventuelles déclarations ou autorisations liées à l'installation du panneau, l'alimentation électrique du panneau, la prise en charge de la fourniture et de l'abonnement électrique.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous devis liés à la bonne installation et au fonctionnement desdits Journaux Electroniques d'Information,
- les dépenses afférents à l'installation des PEI seront imputées à l'article 2158 du Budget Primitif 2024 (estimées à 4 773.60€).

9 - Rénovation Energétique de l'Ecole et du Centre Social Rural

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire établir un audit énergétique pour l'école et le Centre Social de La Charité, ainsi que de déposer les demandes de subventions en vu des travaux qui seront à réaliser sur l'exercice 2024.

10 - Création de Poste

Prenant en considération que le contrat PEC assurant la mission de cantinière vient à échéance le 23 février 2024,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de la création d'un poste d'Adjoint Administratif en contrat d'engagement pour accroissement temporaire d'activité, de 26/35 heures hebdomadaire, ayant pour mission la cantine scolaire (mise en

chauffe, service en salle, surveillance des enfants, remise au propre), la surveillance des enfants sur les temps périscolaires, et l'entretien du bâtiment scolaire, à compter du 24 février 2024.

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

11 - **Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services Eau et Assainissement 2022**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été adoptés par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2023.

Ayant pris connaissance desdits documents,

Le Conseil Municipal approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau et assainissement 2022.

12 - **Acquisition de Congélateurs**

En prévision de la battue administrative organisée pour le 06 janvier 2024,

Le Conseil Municipal décide de l'acquisition de congélateurs, afin d'y accueillir les sangliers qui seront préparés pour la fête gauloise organisée en 2024.

Cette dépense, estimée à environ 800^e, sera imputée à l'article 2188 du Budget Primitif 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance a été levée à 20 heures 00 minutes.

Le Maire,
Samir TRIKI

Le Secrétaire,
Jean-François SAUVESTRE

Les Membres,
Monette CLUZEL

Vincent GALLARDO

Claude CHAUMOT

Valentyna PHILIBERT

Céline DA COSTA

Thomas BOURDIER